

## CODES DE PRIORITES

<b>1</b>	PRIORITE RETOUR DE CLD LIEE A PERTE DE SON POSTE
<b>6</b>	PRIORITE STAGIAIRE CAPPEI 2017/2018 ou 2018/2019 REDEMANDANT LEUR POSTE SUITE A REUSSITE AU CAPPEI JURY JANVIER 2020
<b>10</b>	DEMANDE POSTE DE CHARGE D'ECOLE
<b>11</b>	DIRECTEUR A TITRE DEFINITIF OU INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTION 2018 OU 2019 OU 2020
<b>16</b>	COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE D'UNITE D'ENSEIGNEMENT <b>AVEC</b> AVIS FAVORABLE DE L'I.E.N.
<b>30</b>	TITULAIRE DU CAEI ou CAPSAIS ou CAPA SH OU DU CAPPEI DE L'OPTION DEMANDEE
<b>31</b>	TITULAIRE DU CAEI ou CAPSAIS ou CAPA SH DIFFERENT DU POSTE DEMANDE
<b>50</b>	CPC A TITRE DEFINITIF OU AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSEILLER PEDAGOGIQUE 2020
<b>51</b>	PERSONNE N'AYANT PAS L'OPTION EPS MAIS CPC A TITRE DEFINITIF OU AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSEILLER PEDAGOGIQUE 2020
<b>60</b>	PAS DE CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION D'UN POSTE
<b>61</b>	TITULAIRE DE LA CERTIFICATION POUR EXERCICE EN UPEAA
<b>63</b>	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN POUR EXERCICE SUR UN POUR POSTE T.P.S.
<b>64</b>	PRISE DE CONTACT AVEC IEN POUR POSTE EFIV
<b>70</b>	REFERENT A TITRE DEFINITIF
<b>71</b>	INSCRIPTION SUR LISTE 2020 POUR POSTULER SUR UN POSTE DE REFERENT + AFFECTATION SUR LE POSTE DE REFERENT DEMANDE EN 2019-2020
<b>72</b>	INSCRIPTION SUR LISTE 2020 POUR POSTULER SUR UN POSTE DE REFERENT
<b>90</b>	NEUTRALISTION LIEE A NON OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL DEMANDE OU DE LA LISTE D'APTITUDE REQUISE.
<b>99</b>	NON PRISE DE CONTACT OBLIGATOIRE AVEC IEN AVANT FERMETURE DU SERVEUR OU NON INSCRIPTION PAR LA COMMISSION D'ENTRETIEN (cf INSTRUCTIONS DU MOUVEMENT)

## RAPPEL DES ELEMENTS DU BAREME

<b>ANF</b>	ARRETEE AU 31/08/2019 EN POINTS
<b>ANC</b>	ARRETEE AU 31/08/2019 EN ANNEE MOIS JOURS
<b>STABILITE TD</b>	STABILITE SUR LE POSTE A TITRE DEFINITIF DANS LE 95 ARRETEE AU 31/08/2020, LE NOMBRE DE POINTS EST INDIQUE
<b>ENFANTS</b>	2 POINTS SI ENFANT(S) NE(S) ENTRE LE 1/2/1998 ET LE 31/05/2020 INCLUS
<b>DIRECTION</b>	NOMBRE DE POINTS POUR EXERCICE A TITRE DEFINITIF DANS LE 95
<b>EDUCATION PRIORITAIRE</b>	LE NOMBRE DE POINTS EST INDIQUE
<b>PS1</b>	SI DIRECTION MANQUANTE
<b>PS2</b>	SI LE NOMBRE DE POINTS POUR EDUCATION PRIORITAIRE EST MANQUANT , LES POINTS SONT MIS EN PS2
<b>AUTRE</b>	POINTS POUR EXERCICE EN ZONE VIOLENCE POUR ECOLE NI EN REP NI REP +
<b>PSC</b>	DIVERS - POINTS MANQUANTS OU ATTRIBUES A TORT